



## ■ **Décision n°2022-574** **Marchés publics**

Le maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mise en place d'un groupe scolaire temporaire sur le site SOMASCO à Creil transmis pour publication le 15 juillet 2022 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 octobre 2022 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
  - Valeur technique : 60 points
  - Prix : 40 points
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10 novembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2022 ;

### ■ **Considérant :**

- Que 3 entreprises ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, l'offre du groupement représenté par la société LOXAM MODULE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

### ■ **Décide :**

Article 1 : de signer le marché relatif à la mise en place d'un groupe scolaire temporaire sur le site SOMASCO à Creil avec le groupement constitué des sociétés LOXAM MODULE (domiciliée 256 rue Nicolas Coatanlem – 56850 CAUDAN – SIRET 433 911 948 00159) [mandataire] et FAM ARCHITECTURES (domiciliée Parc de l'Écopôle – 42 rue de l'Innovation – 77550 MOISSY-CRAMAYEL – SIRET 531 469 088 00029) [cotraitant] ;

Article 2 : le marché public est conclu pour un montant de 886 481,09 € H.T. ;

Article 3 : d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal ;

.../...

Article 5 : la présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Creil

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 08/12/2022
- Et publication ou notification le 08/12/2022

Creil, le 08/12/2022

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER